



DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU REGIME DE COMPENSATION DES PERTES ECONOMIQUES SUITE A LA CRISE SANITAIRE **C**OVID **19** : ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Article 70 du règlement FEAMP (modifié le 23 avril 2020)

Bénéficiaire :
Adresse:
Complément d'adresse :
Code postal : _ _ Commune :
Téléphone : _ _ _ ; _ _ ; _ _
Mél :
Engagement sur l'honneur
Cocher les cases selon les situations et renseigner le cas échéant le fichier de description des aides publiques
- □ ; Je (nous) déclare (déclarons) que le chiffre d'affaires présenté dans le cadre de la demande d'aide est étayé par un document comptable certifié,
- □ ; je (nous) déclare (déclarons) avoir bénéficié du fonds de solidarité pour le mois de mars 2020 □ ;, pour le mois d'avril 2020 □ , pour le mois de mai 2020 □ (cocher la ou les cases et (enseigner le document de description d'aide),
- □ ; je (nous) déclare (déclarons) ne pas avoir bénéficié du fonds de solidarité,
- 🗆 ; je (nous) déclare (déclarons) ne pas avoir fait de demande d'aide au titre des « Mesures de santé publique » (article 55 du règlement
FEAMP), tout dépôt de dossier entraine le rejet de la demande,
- 🗆 ; je (nous) déclare (déclarons) ne pas avoir fait de demande d'aide au titre de la mesure « Arrêt temporaire des activités de pêche » (article 33 du règlement FEAMP), tout dépôt de dossier entraine le rejet de la demande,
- 🗆 ; je (nous) déclare (déclarons) avoir bénéficié de l'aide à l'activité partielle (renseigner le document de description d'aide),
- □ ; je (nous) déclare (déclarons) avoir bénéficié d'une aide régionale (renseigner le document de description d'aide),
- □ ; je (nous) déclare (déclarons) avoir bénéficié d'une autre aide locale (renseigner le document de description d'aide).
- Je déclare avoir fourni les pièces complémentaires communes à la compensation des surcoûts et à la compensation des pertes dans le dossier de demande de compensation des surcoûts. OUI □;, NON □;
Foute fausse déclaration est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.
La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :
« Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans
un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant
des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.» (Code pénal,
art.441-1). « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par
quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est
ouni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (Code pénal art.441-6).
Engagement sur l'honneur
Nom, prénom et qualité :
Fait le